

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf du mois de mars, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est rassemblé à la salle polyvalente – Louis Kéromest, sous la présidence de Monsieur Yannick ECHEVEST, Maire.

Étaient présents :

M. ECHEVEST, MME LE COTTON, M. YAHIA, MME LE MAIRE N. , MM. BIHEL, MME COCGUEN, M. LE LAY, MMES LOYER, LE FOLL, MM. STEPHAN, PRIGENT, MMES GREZARD, DRUILLENNEC, MME BOTCAZOU, M. LE BOLLOCH, MMES CRENN, LOLLIERIC, MM. MONJARET, CHEVALIER, MME GEFFROY, M. ROBERT (jusqu'à 19 h 55), M. BATARD, MME LE GOUX (jusqu'à 20 h 35), M. BOYER, MMES GUILLAUMIN, LE HOUERFF, M. L'HOSTIS-LE POTIER.

Pouvoirs :

M. HATTON à MME LOYER || M. NOGE à M. PRIGENT ||
MME LE GOUX à M. BATARD (à partir de 20 h 35) ||

Absent : /

Secrétaires de séance : MMES LE FOLL, GEFFROY, LE HOUERFF.

01 – DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner des secrétaires de séance pour établir le procès-verbal de la séance (article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mesdames Marie-Françoise LE FOLL, Nelly GEFFROY, Arlette LE HOUERFF, pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

02 – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (C.G.C.T. ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23)

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des décisions prises par lui depuis la séance précédente, à savoir :

Description		Décision	Date	Montant
2021-001	Fourniture et installation de vestiaires sportifs à La Croix-Prigent contrôle technique	Retrait de la décision n° 2020/005 (APAVE)	23/02/2021	/
2021-002	Fourniture et installation de vestiaires sportifs à La Croix-Prigent mission coordination SPS	Retrait de la décision n° 2020/006 (SOCOTEC)	23/02/2021	/

Après avoir pris connaissance des décisions exposées ci-avant, le Conseil Municipal prend acte de la communication faite.

03 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 22 | ÉCLAIRAGE PUBLIC AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER DES BONS DE COMMANDES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'afin de répondre aux besoins de réparations ponctuelles sur l'éclairage public (remise en état de foyers suite à pannes, accidents ou vandalisme), le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor doit obtenir, pour chaque intervention, une délibération de l'Assemblée délibérante.

Afin de simplifier cette procédure et ainsi améliorer les délais d'intervention relatifs aux besoins de rénovations ponctuelles, une délibération générale de maintenance était prise ces dernières années, avec l'affectation d'une enveloppe annuelle, dans la limite de laquelle le Maire était habilité à approuver les travaux de faible montant et à passer directement commande auprès du S.D.E. 22.

Aujourd'hui, le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor ne demande plus de délibération générale pour les travaux de maintenance.

Néanmoins, toujours dans un souci de simplifier la procédure et ainsi améliorer les délais d'intervention relatifs aux besoins de rénovations ponctuelles, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les bons de commandes de travaux d'un montant inférieur à 4 500,00 Euros.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire, comme exposé ci-avant ;
- ⊗ **DIT** que cette autorisation est donnée pour la durée du mandat ;
- ⊗ **DEMANDE** à Monsieur le Maire de rendre compte des décisions prises, par lui, en la matière.

04 – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN VUE D'UNE CESSION ULTÉRIEURE | SECTEUR DE KERLAINO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a été sollicitée par Monsieur Alexandre MICHEL et Madame Mégane RONDEL, qui souhaitent acquérir une bande de terrain communal, non cadastrée, jouxtant leur propriété sise au numéro 29 dans le quartier de Kerlaino.

Cette bande de terrain d'environ 80 m² fait donc partie du domaine public communal, lequel est inaliénable et imprescriptible ; pour autant, un déclassement du domaine public suivi d'une vente peut être envisagé.

Les enquêtes publiques préalables au déclassement ne sont prévues que pour les biens affectés à la voirie. La loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II, qui a modifié l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, prévoit que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Pour la partie, objet de la demande, qui est enherbée, aucune enquête préalable n'est donc nécessaire pour en prononcer le déclassement ; en effet, si cette emprise peut être considérée comme un accessoire de la voirie, son déclassement n'aura aucune incidence sur la desserte et la circulation sur ce secteur, la voie communale conservant sa largeur actuelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la désaffectation et le déclassement du domaine public de cette emprise d'environ 80 m², en vue d'une cession ultérieure et de prononcer son intégration au domaine privé communal ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Majoritairement [se sont abstenus : M. Batard, Mme Le Goux, Mme Guillaumin, M. L'Hostis-Le Potier] :

- ⊗ **APPROUVE** la désaffectation et le déclassement du domaine public de cette emprise d'environ 80 m², en vue d'une cession ultérieure et de prononcer son intégration au domaine privé communal ;
- ⊗ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

05 – TRAVAUX ACCÈS ENTREPRISE GUYOT ENVIRONNEMENT SUR LA R.D. N° 767 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'entreprise Guyot Environnement, basée à Lanvinneq sur la Commune, a pour projet de procéder à la réfection de son accès sur la route départementale n° 767, pour un coût estimatif de 16 000,00 € TTC.

Il précise que cette entreprise sollicite la Commune pour une participation au financement de ces travaux.

Monsieur le Maire dit que cette entreprise locale, porteuse d'emplois, qui a pour projet d'augmenter les capacités du site de Ploumagoar pour la valorisation des déchets et des matières, pourrait être accompagnée financièrement par la Commune pour son projet.

Il propose, en conséquence, d'apporter une participation communale au financement de ces travaux à hauteur de 5 000,00 €uros et invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Majoritairement

[s'est abstenu : M. Echevest, Maire | ont voté contre : Mme Grezard, M. Le Bolloch, Mme Lollieric, M. Chevalier, Mme Geffroy, M. Robert, M. Batard, Mme Le Goux, M. Boyez, Mme Guillaumin, Mme Le Houerff, M. L'Hostis-Le Potier] :

- ⊗ **DÉCIDE** d'apporter une participation communale au financement des travaux qui seront engagés par l'entreprise Guyot Environnement, à hauteur de 5 000,00 €uros ;
- ⊗ **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette participation communale seront prévus au budget de l'exercice en cours ;
- ⊗ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives relative à cette affaire.

06 – TABLEAU DES "PROMUS / PROMOUVABLES" | ANNÉE 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le tableau fixant les ratios d'avancement de grades pour l'année 2021 a été transmis au Comité Technique Départemental, auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Il ajoute que, par courrier en date du 26 février 2021, la Commune est informée que ce tableau a reçu un avis favorable de principe du Comité Technique Départemental quant à l'application dans la collectivité des mesures envisagées, à savoir :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES	RATIO (%)
<u>FILIÈRE TECHNIQUE</u>			
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	3	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	100 %

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de l'avis du Comité Technique Départemental et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe définitivement les ratios promus/promouvables pour l'avancement à ces grades, au titre de l'année 2021, comme exposé ci-avant.

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée à 21 h 00.

Affichage en date du 24 mars 2021.



Le Maire,

Y. ECHEVEST.